

Règlement général de La course de l'artichaut Edition 2025

Art.1 : Organisation

La course de l'artichaut se déroulera le samedi 15 novembre 2025, organisée par la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade.

Art.2 : Renseignements

Par mail : coursedelartichaut@gmail.com

Sur notre site : <http://jma-macau.clubeo.com>

Art.3 : Courses, marche et participants

Horaires	Courses	Catégories	Années
10h00	600 m	Eveils F	2019 - 2017
10h15	600 m	Eveils M	2019 - 2017
10h30	900 m	Poussins F	2016 - 2015
10h45	900 m	Poussins M	2016 - 2015
11h00	1 900 m	Benjamins F	2014 - 2013
11h00	1 900 m	Sport Adapté Femmes	TC
11h15	1 900 m	Benjamins M	2014 - 2013
11h15	1 900 m	Sport Adapté Hommes	TC
13h30	10 km	Randonnée	TC
14h00	5 km	A partir de minime F et M	De 2012 à ...
15h00	10 km	A partir de cadet F et M	De 2010 à ...

Mesurage FFA : Label régional

- 5 km : Numéro de certificat N-A033/06907/2023/A
- 10 km : Numéro de certificat N-A033/06906/2023/A



Art.4 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

4.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé,

Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les participants mineurs sur la randonnée, ceux-ci doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

4.3 - Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence FFA présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Art.5 : Les inscriptions

Tarifs :

- Randonnée = 10€
- 5km = 9€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- 10 km = 13€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- Combiné 5 et 10 km = 20€ pour les licenciés FFA + 4€ pour les non licenciés FFA

Inscriptions Internet jusqu'au jeudi 13 novembre 2025 à 20h sur www.protiming.fr

Prévoir 1,20€ de frais de transaction

Inscriptions par courrier avant le jeudi 13 novembre 2025 (chèque à l'ordre de la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme)

Les courses enfants ainsi que la consigne sont gratuites.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Limite à 500 participants pour les courses adultes.

Inscription sur place possible uniquement pour les courses enfants, sport adapté et la randonnée.

Art.7 : Les dossards

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

- Retrait des dossards au stade de Macau le vendredi 14 novembre 2025 de 09h00 à 20h00 et le samedi 15 novembre 2025 sur place au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.

Art.8 : Assurances

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance AIAC Sud-Ouest.

- **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.9 : Sécurité

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de chasubles et de panneaux).

Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route (ex : arrêt si barrières voies ferrées baissées).

Art.10 : Ravitaillement

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km et tous les 5 km ensuite, ainsi qu'à l'arrivée.

Art.11 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site de Protiming.fr à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art .12 Protection Médicale :

Assurée par la Protection Civile de Blanquefort.

Art.13 : Récompenses

Pour les 5 et 10 kms

Au Scratch : 3 premiers H / F

Par catégorie : premier de chaque catégorie H / F

Pour toutes les courses enfants

5 premiers de chaque catégorie H / F

Art.14 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 15 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 17 : Consignes sanitaires

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition (vestiaires et douches, garderie, consignes, service ostéopathes, ravitaillements, remises des récompenses).